LETTRES

A MONSIEUR

LE CHEVALIER DE PANGE,

SUR SA BROCHURE INTITULÉE :

RÉFLEXIONS SUR LA DÉLATION ET SUR LE COMITÉ DES RECHERCHES ;

PAR J. P. BRISSOT DE WARVILLE,
un des Représentans de la Commune de Paris,
Membre du Comité des Recherches.

Prêcher contre les dénonciations, dans des tems de troubles, c'est prêcher pour la sûreté du crime.

A PARIS,

Au Bureau du PATRIOTE FRANÇOIS, Place du Théâtre Italien ;

Chez DESENNE, Libraire au Palais-Royal.

Et BAILLY, Libraire, rue Saint-Honoré proche la Barriere des Sergens.

Avril, 1790.

J'avois résolu d'ensevelir ces lettres dans l'oubli ; les nouvelles clameurs élevées contre l'utile institution du Comité des Recherches, me font la loi de les publier. En répondant à M. de Pange, je réponds à tous ses autres détracteurs.

LETTRES
A MONSIEUR
LE CHEVALIER DE PANGE,
SUR SA BROCHURE INTITULÉE:
RÉFLEXIONS SUR LA DÉLATION
ET SUR LE COMITÉ DES RECHERCHES.

Et vous aussi, monsieur, vous avez abandonné la cause de la révolution! vous cherchez à exciter aujourd'hui notre compassion en faveur de ceux qui avoient tramé notre perte! vous cherchez à détruire les sages précautions qui peuvent empêcher le retour de ces horreurs dont nous avons failli d'être les victimes! Je viens ici vous réfuter, vous prouver qu'il n'y a point de délation sous un gouvernement libre, et qu'un comité de recherches ou de sûreté est une institution utile et nécessaire dans une temps de crise.

Je commencerai par la justification de ce dernier, que vous traitez avec tant de rigueur.

Vous le comparez d'abord à l'ancienne police: « Il en a, dites-vous, les mêmes pouvoirs, les mêmes fonctions, il n'en diffère que par le nom; différence bien importante dans un instant où ce

nom est voué à l'exécration ; différence habilement ménagée, si l'on observe que, dans tous les temps et dans tous les lieux, la multitude a pris des changemens dans les noms pour des chanhemens dans les choses ».

Comment avez-vous pu si légèrement hasarder une comparaison aussi insultante ? Le comité de recherches peut avoir les mêmes pouvoirs, mais il n'a ni les mêmes fonctions, ni le même esprit, ni la même origine que l'ancienne police ; ces trois différences essentielles auroient-elles dû vous échapper ? Qu'est-ce qui rendoit l'ancienne police, aussi odieuse, aussi redoutable ? Elle embrassoit tout, frappoit sur tout, ne frappoit que dans les ténébres ; elle ensevelissoit ses victimes dans le secret des donjons, et jamais leur voix gémissante ne parvenoit aux oreilles de leurs juges ou de leurs concitoyens. Notre ministère se borne à un seul point ; rechercher les complots passés, prévénir les complots futurs : nous n'embrassons donc pas les mêmes fonctions que la police ; nous ne les exerçons pas, comme elle, dans les ténébres ; nous ne condamnons pas, comme elle, les coupables à un éternel oubli.

Que dis-je, la police condamnoit, et au supplice le plus cruel de tous, celui de l'emprisonnement perpétuel, et nous ne prononçons aucune condamnation. — Les personnes qui nous

ont été dénoncées sont-elles innocentes ? elles sont aussi-tôt relâchées. Sont-elles suspectes ? elles sont aussi-tôt renvoyées au pouvoir judiciaire.

Comment donc avez-vous pu assimiler deux institutions aussi opposées, aussi contradictoires que celles de l'ancienne police et d'un comité de recherches ? Comment avez-vous pu comparer avec l'inquisition la plus tyrannique qui ait souillé la face de la terre, avec une inquisition dont l'objet principal étoit d'appuyer, de venger le despotisme, de frapper les hommes qui aimoient, qui prêchoient la liberté ; une inquisition qui ne fondoit ses succès que sur le crime, la bassesse, la perfidie ; uue inquisition dont les pouvoirs illimités, arbitraires, n'étoient confiés que par un seul homme, non responsable, et pour ses intérêts, à un autre homme qui n'étoit responsable de rien au public ; une inquisition enfin commandée par le despotisme, exécutée avec lâcheté, cruauté, par les plus abjects valets de la tyrannie ; comment, dis-je, pouvez-vous assimiler une aussi exécrable inquisition à un comité, dont l'objet unique est de veiller à la défense du temple de la liberté, de prévenir les manœuvres sourdes qui pourroient le miner, le détruire ; un comité qui rejette avec horreur les moyens affreux employés par l'ancienne inquisition, qui

reçoit les dénonciations des citoyens, mais qui ne les provoque point; qui, faisant usage de ces lumières, respecte avec le plus grand soin les droits de l'homme; ne voit dans les accusés, que ses frères, ses égaux, et les traite avec les égards qu'on doit à des frères; enfin, un comité composé de six citoyens élus librement, et avec les plus grandes précautions, par une assemblée de trois cent membres, à laquelle ils sont responsables de leur conduite.

Quelle distance immense entre ces deux institutions! et vous les assimilez par un rapprochement perfide! Croyez-vous que si le moindre des abus que se permettoit, sous le vieux régime, un simple commissaire, nous fût échappé, croyez-vous qu'il seroit impuni? croyez-vous qu'il ne seroit pas dénoncé à l'assemblée générale, et que, s'il étoit fondé, cette assemblée ne s'empresseroit pas de rendre à l'opprimé la justice qu'il mériteroit? Et cependant aucune plainte ne s'est élevée contre nous. Que dis-je! nous avons le bonheur de recueillir tous les jours des marques de satisfaction de nos collègues. Je ne vous parle point ici des plaintes des accusés que vous nommez : je vous prouverai qu'elles sont ou mal fondées, ou ne vous regardent point, et que vous êtes aussi peu instruits sur les faits, que peu juste dans vos raisonnemens.

Enfin, croyez-vous que s'il y eût eu le moindre rapprochement entre le tribunal odieux de la police et la mission dont on nous a revêtus, un seul de nous eût voulu l'accepter ? — Croyez-vous que l'homme qui vous écrit, dont vous connoissez l'ardent amour pour la liberté et l'égalité, à qui vous avez rendu justice à cet égard, croyez-vous qu'il eût consenti à sacrifier les principes qu'il a défendus sous le despotisme même, et à ternir son honneur en acceptant une mission avilissante ? Les hommes superficiels, dont la vue rapide ne saisit que des rapports apparens et trompeurs, ont trouvé de l'inconséquence dans cette démarche. Sans doute j'aurois été inconséquent, si j'avois accepté sous l'ancien despotisme ; le maître et la cause que j'aurois servis m'auroient déshonorés ; mais ici je ne tiens ma mission que de mes concitoyens, je ne l'exerce que pour la défense de la liberté, que contre nos anciens tyrans....... Je vous quitte, mais je reviendrai : il importe de dissiper les préjugés que des hommes estimables entretiennent, et qui ne peuvent que favoriser une contre-révolution.

SECONDE LETTRE.

Je reprends la suite de mes observations sur votre censure inconséquente du comité de recherches : je crois vous avoir prouvé qu'il n'y avoit aucune analogie entre cette institution et la police ancienne ; et quand vous supposez (p. 17) qu'on en a *très-habituellement changé le nom en conservant la chose*, vous outragez tout-à-la fois la vérité, l'assemblée nationale, qui la première a créé cet établissement, et lui a imposé son nom, l'assemblée générale des représentans de la commune de Paris, qui l'a imitée ; vous ne connoissez guères la nature des assemblées, pour leur prêter un dessein aussi criminel, aussi recherché. — Auguste ou Tibère pouvoient employer cette adresse, afin de tromper le peuple, elle est dans la nature et dans l'intérêt des tyrans ; mais deux assemblées des représentans du peuple s'entendre pour tromper le peuple, c'est une absurdité d'autant plus grossière, que l'institution étoit ici près de la révolution.

Vous n'êtes pas plus heureux dans la citation que vous faites du rapport de M. Agier, pour prouver l'analogie de ces deux institutions ; car,

puisqu'il convenoit que le comité n'employoit point le moyen de l'espionage, si affreux en temps de paix, il brisoit donc par-là le rapport principal entr'elles. — Ce moyen n'est peut-être pas si condamnable, quand il n'est employé que dans des temps de crise, et pour sauver la chose publique. Cicéron s'en servit avec succès lors de la conjuration de Catilina. Il avoit, dit Plutarque, des Emissaires par toute la ville, pour épier tout ce qui se passoit, pour le suivre à la trace, et pour lui en faire le rapport : il avoit des entretiens secrets, la nuit, avec la plupart de ceux *qui passoient pour être de la conspiration, et dont il étoit assuré;* — et aucun chevalier de ce temps-là ne s'avisa de lui reprocher l'usage de ce moyen, et le peuple l'appella *Père de la Patrie*, pour l'avoir sauvée en employant ces moyens, et une juste sévérité contre les coupables.

Vous vous récriez avec emphase sur les pouvoirs donnés à ce comité. — Le régime des lettres-de-cachet vous paroît presque doux en comparaison; vous ne concevez pas comment on peut dormir tranquillement quand on est surveillé par un pareil comité.

Ainsi vous frémissiez moins dans le temps où des ministres, leurs maîtresses, leurs valets jettoient, suivant leurs caprices ou leurs intérêts, les hommes les plus innocens ou les plus respec-

tables dans des cachots inaccessibles au reste des humains ; vous trembliez moins pour votre liberté que sous une constitution libre, à côté d'un comité de six citoyens librement élus par une assemblée nombreuse, et par conséquent auxquels vous devez supposer quelques vertus ; citoyens responsables, citoyens qui, s'ils commettent des vexations, peuvent être dénoncés et punis ; citoyens qui n'ont à leurs ordres ni une armée d'espions, ni des monceaux d'or à distribuer. — Pour trembler sous le nouveau régime, il faut être bien mauvais citoyen : il falloit l'être encore, ou bas courtisan des gens en place, pour ne pas trembler sous l'ancien.

Voulez-vous connoître les pouvoirs du comité, lisez l'arrêté qui le constitue. Recevoir des déclarations, interroger, non pas, *comme il le veut*, ainsi que vous le dites faussement, (p. 33), car ce trait ne convient qu'à une police tyrannique et irresponsable, mais bien comme le doivent des citoyens honnêtes et responsables ; arrêter, rassembler toutes les pièces de l'instruction, voilà leur mission. — Qu'y a-t-il donc de si redoutable dans de pareils pouvoirs ? Où sont donc ici ces nombreux *privilèges* qui vous effrayent (p. 33) ? *Arrêter !* — Mais il falloit, ou ne pas créer le comité, ou lui donner ce pouvoir ; — car qu'est-ce qui rend, dans des temps de crise, les tribunaux

si complettement inutiles ? C'est parce que, embarrassés par les formes, ils peuvent s'assurer difficilement des coupables, qui sont toujours avertis à temps par l'usage de ces formes. La police, les comités de sûreté ou de recherches sont créés pour parer à cet inconvénient; on les arme d'un pouvoir extraordinaire, afin de pouvoir prévenir la fuite des conspirateurs.

L'assemblée nationale, dites-vous, n'a pas cru devoir permettre au maire de Paris de retenir plus de trois jours dans les prisons, ceux qui ne sont pas dans les liens d'un décret, et le comité des recherches peut détenir des mois entiers. — Ainsi, ajoutez-vous (p. 17), ce pouvoir, dont on dépouille les potentats, ce pouvoir, qu'on frémit de confier même à la vertu la plus pure (M. Bailly), ce pouvoir si grand, si détesté, si terrible, on le laisse à MM. Perron, Agier, Garran, Brissot, etc.

Quand on écrit avec cet air de confiance, encore faudroit-il s'assurer des faits; ceux que vous avancez ici sont faux. Le comité des recherches n'a point ce pouvoir de retenir pendant un temps illimité : il y a plus, il n'en a point usé. — Nous êtes surpris, sans doute, et vous allez nous citer MM. *Bezenval*, *Augeard*, *Favras*, Mme *Favras*. Ma réponse est simple : c'est l'assemblée générale des représentans de Paris qui a fait détenir le premier, et pour sa propre sûreté. Le comité de

recherches n'existoit pas. — C'est le comité de police qui a fait arrêter M. Augeard à sa demande même. — Quant à M. de Favras, il n'a pas été plus de quarante-huit heures dans les prisons de l'Abbaye. Si M. Augeard et Mme de Favras sont encore détenus à l'Abbaye, c'est de concert avec les juges mêmes qui ont été instruits de cette détention, qui ont cru nécessaire de la prolonger; et cette prolongation ne paroîtra point surprenante, en considérant la nature du crime dont ils étoient accusés, et des preuves qu'on donnoit contr'eux.

Voilà pourtant les attentats qu'on reproche à ce comité d'inquisiteurs, ce comité si ardent à trouver des coupables, si avide de sang, armé d'un pouvoir si terrible...... — Citez-moi, monsieur, des exemples de l'abus qu'ils en ont fait; nommez-moi les citoyens que nous avons détenus injustement et arbitrairement dans les prisons, que nous avons traité avec dureté, avec barbarie. — Ah, si nous avons des reproches à nous faire, c'est peut-être d'avoir été trop sensibles...... Eh! que n'avez-vous assisté à nos interrogatoires; vous auriez vu l'énorme différence qui sépare une police tyrannique d'une police *citoyenne;* vous n'auriez point vu ces visages faux et cruels qui s'épanouissoient à la découverte d'un crime; vous n'auriez point entendu ces questions perfides, propres à enlacer l'homme

le plus innocent ; vous auriez vu ces citoyens, que vous transformez presque en bourreaux, attentifs à adoucir le sort, à calmer les inquiétudes de ceux qui étoient traduits devant eux, plutôt prêts à leur suggérer des réponses qu'à leur tendre des filets, jouissant délicieusement quand ils pouvoient rendre la liberté, profondément affligés, quand ils étoient forcés par les preuves à l'ôter. — Telle étoit la sensation douloureuse que j'ai plusieurs fois éprouvée, qui m'a fait souvent regretter de m'être chargé de cette mission pénible, et je dois à mes collègues le témoignage d'avoir vu dans eux la même sensibilité. — Je pourrois attester ici tous ceux qui ont été traduits à notre comité. — J'attesterai M. de Favras (1), que vous citez, auquel son avocat, inspiré sans doute par des haines étrangères, a osé prêter des injures affreuses contre le comité, injures qu'il a dû mépriser, en considérant la main qui les a imprimées, et leur fausseté ; injures formellement désavouées depuis en présence de tout le comité, par le respectable frère de l'accusé, M. le Baron de Cormeré (2).

M'arrêterai-je au rapprochement perfide du nom de M. Bailli et des nôtres, à l'omission, qu'on

---

(1) Cette lettre a été écrite avant sa mort.

(2) *V.* son Plaidoyer, où il rend justice à tous les membres du comité.

pourroit encore soupçonner de perfidie, des noms de MM. la Cretelle et Oudard.

Dire qu'on nous accorde des pouvoirs qu'on refuse à la vertu la plus pure, le dire pour épouvanter les citoyens sur ces pouvoirs qu'on nous confie, n'est-ce pas dire que nous sommes loin et très-loin de cette vertu? — Eh! qui vous a donné la mesure de nos vertus réciproques? Vous ne connoissez aucun de mes collègues; je vous ai vu deux fois, et, si ma mémoire ne me trompe, vous m'avez tenu, à mon égard, un langage un peu différent de celui d'aujourd'hui. J'estime les vertus de M. Bailli; mais j'ai l'orgueil de croire que je ne lui cède point en amour pour l'équité, pour la liberté; en zèle, en dévouement pour le bien public, en respect pour les droits de l'homme, en haine implacable pour les tyrans, en mépris-pratique pour le luxe, pour l'ambition, en aversion pour le flateur; et je dois encore à mes collègues de leur rendre la même justice, sur-tout à M. Garran de Coulon, à ce défenseur intrépide de la liberté, qui a bravé toute la fureur aristocratique pour éclairer le complot de juillet, à cet homme que vous avez déchiré avec tant d'acharnement, qui méritoit des éloges au lieu des calomnies, et à qui, si vous êtes l'ami sincère de la révolution, vous rendrez vous-même justice un jour.

Vous nous accusez d'exciter l'effervescence du peuple, de ne cesser de l'avertir qu'il est investi d'ennemis et de traîtres; et vous ne citez aucun de ces avertissemens, et je vous défie d'en citer; — car, hors la dénonciation du projet de M. de Favras, nous n'avons pas une seule fois parlé au peuple; en effet les autres dénonciations regardoient les complots passés; et si vous êtes instruit à fond des détails de cette dernière découverte, comme un trait semble l'annoncer, vous avez dû rendre au contraire justice à la prudence du comité, qui a calmé des craintes exagérées, et arrêté des mesures bien propres à exciter cette effervescence populaire.

Vous jugez le comité comme un signal d'alarmes perpétuellement élevé devant lui, et c'est au contraire un fanal de sûreté propre à rassurer ceux qui craignent, à guider ceux qui s'égarent. Le peuple est inquiet, il doit l'être dans ces momens d'alarmes, et s'il n'existoit pas un centre où les craintes et les découvertes des bons citoyens de toutes les parties du royaume viennent aboutir, que de maux pourroient en résulter! Un fait, souvent très-simple, très-innocent, mal entendu, exagéré, pourroit causer une incendie considérable. On le dépose au comité, qui l'apprécie, et il est étouffé ou suivi d'après la vérification. Sur les mille et une dénonciations qui nous ont été

faites, même par les comités de districts, combien auroient pu exciter des alarmes dangereuses, s'il n'avoit pas existé un point central en communication avec tout Paris, avec le royaume, avec les événemens passés, un point d'où l'on peut mieux calculer les dangers les forces et les desseins de leurs ennemis, et par conséquent apprécier la vraisemblance d'un complot.

Je le dis avec confiance; mais je suis convaincu, si l'on remarque depuis quelque temps moins d'effervescence parmi le peuple, on le doit en partie à l'existence de ce comité, à la confiance que le peuple, que les districts, que l'assemblée générale ont en lui.

Vous nous accusez d'avoir outre passé par vanité nos pouvoirs. — Ces messieurs, dites-vous trivialement, ont mieux aimé se rendre *importans qu'utiles, et parler du bien de l'état, que faire celui de la ville.* (p. 18).

Eh! qui vous a mis à portée de découvrir si nous avons été utiles dans une mission où l'utilité des services ne pût être toujours prouvée par des opérations publiques? Vous a-t-on aussi fourni l'état exact de toutes les dénonciations qui nous ont été faites, de toutes nos correspondances avec les districts, avec les différentes villes de province, de toutes les mesures que nous avons prises pour éclairer des hommes dangereux, ou

pour faire avorter des projets, ou pour acquérir des preuves sur ceux que nous étions chargés de poursuivre? Avez-vous aussi le talent de percer dans les secrets de l'ame? car autrement comment pourrez-vous affirmer que nous avons cherché à nous rendre plus importans qu'utiles? *Importans!* ce mot peut convenir à ces vils courtisans qui fréquentent les anti-chambres des gens en place ou des grands, pour être ensuite remarqués, qui recherchent les rubans, les décorations, les faveurs; — mais des hommes simples dans leurs mœurs, dans leur vie privée, ennemis de l'ostentation, sans ambition, qui ne sont sortis de leur cabinet que pour veiller à la chose publique, des hommes pareils viser à être importans! c'est une absurdité invraisemblable. Croyez-vous que, pour faire l'important, on s'arrache à sa profession, ou s'enferme pendant trois mois, jour et nuit, dans un cabinet, pour y recevoir des déclarations secrettes, y instruire des procès fastidieux! ah! si le bien de l'état n'eût pas été notre seul mobile, qui de nous eût voulu rester huit jours dans un poste aussi pénible? Oui, le *bien de l'état*, — auquel vous paroissez vouloir nous rendre étrangers! il a dû nous occuper autant que celui de la ville: eh! n'étoit-ce pas le même? Croyez-vous que les conspirateurs ne vissent dans leurs projets que Paris, ne voulussent bou-

leverser, incendier que Paris? Non, ils vouloient tout incendier, ils répandoient par-tout leurs écrits pestilentiels, creusoient des mines par-tout, et par conséquent il fallût que le comité s'occupât autant du bien général que du bien de Paris.

Mais c'est de *parler sur-tout du bien de l'état* que vous nous faites un crime. Eh! pourquoi les citoyens appellés à veiller au bien de l'état, ne pourroient-ils en parler? Tenez-vous aussi à la doctrine du vieux régime, qui, sous prétexte du bien de l'état, couvroit ses mesures coupables d'un voile mystérieux? Dans une constitution libre, tous ceux qui sont appellés à l'administration publique, doivent des comptes publics; et, je l'ai dit à mes collègues, si nous avons un reproche à nous faire, c'est de n'avoir pas assez souvent parlé à nos commettans, au public, de l'objet, des progrès de notre mission, c'est-à-dire du bien de l'état; et c'est précisément parce qu'ils n'aimoient pas entretenir l'assemblée ni le public de leurs travaux, parce qu'ils n'aimoient pas à paroître importans, c'est, en un mot, par modestie qu'ils se sont renfermés dans le silence.

Ils ne l'ont rompu que deux fois; d'abord par le compte de M. Agier, ensuite par celui de M. Garran de Coulon. — M. Agier avoit si peu d'envie d'y parler, qu'il a fallu presque le contraindre à ébaucher un rapport, qui n'étoit pas même

même destiné à l'impression ; c'est l'assemblée générale seule qui a ordonné cette impression.

Il faut avouer que, pour des importans, des hommes vains, voilà une modestie bien déplacée.

Et moi, monsieur, plus accoutumé à manier la plume et à écrire sur le bien de l'état, si j'avois été stimulé par cette vanité que vous nous supposez, comment aurois-je laissé échapper cette occasion ? moi, maître tous les jours de nous venger aux yeux de la France entière des calomnies et disséminées contre nous. — J'ai sacrifié à la mission que nous avoit confiée la commune toute espèce de ressentiment; je n'ai voulu hazarder ni reflexions, ni faits; — Je craignois que de mes récits ou de mes observations on ne tirât des inductions nuisibles aux accusés, et j'ai sacrifié à leurs intérêts, et mon devoir d'instruire mes lecteurs, et le devoir plus sacré de défendre dans ces procès la cause de la vérité, de la liberté, — cause que j'aurois soutenue, si ma plume eût été libre.

Voilà pourtant les hommes que vous accusez d'avoir trop publié par vanité; voilà les hommes que vous accusez *de chercher des crimes par état, et de vouloir en trouver par vanité* (p. 23).

Comment cette phrase, j'ose dire infernale, a-t-elle pu échapper à votre plume ? Savez-vous qu'un homme qui, par vanité veut trouver des

coupables, est un monstre de cruauté, qu'on doit, sous une constitution libre, se hâter d'étouffer? Laubardemont, pour l'intérêt du despote implacable qu'il flattoit, vouloit aussi trouver des coupables, et son nom est voué à l'exécration de tous les siècles! et c'est à côté de ce nom infâme que vous voulez graver nos noms, avec la seule différence de motif, qui peut-être encore seroit à l'avantage de ce scélérat; car être cruel par intérêt, paroît moins horrible que de l'être par vanité, pour se donner un air d'importance! — et c'est ainsi que vous déchirez six amis du bien public, que, fouillant dans leur ame, où si votre vue pouvoit percer, vous ne trouveriez que des motifs respectables, vous y entassez plus d'horreurs que la scélératesse des valets de l'ancien despotisme n'en a rassemblé; vous nous prêtez le projet affreux de plonger nos frères dans des cachots, d'élever des gibets, de faire couler le sang, pour satisfaire notre vanité!... Non, je ne puis concevoir par quelle impulsion vous avez cherché à flétrir des hommes que vous ne connoissez point, dont le seul que vous connoissez à des preuves de votre estime, — et cette injure atroce vous la répétez plusieurs fois; vous nous peignez ailleurs (p. 32) comme des hommes prévenus, que les préjugés et l'orgueil ont rendus cruels!

Des hommes prévenus! Oui, nous l'étions, nous le sommes encore pour la liberté, pour la révolution, pour la constitution, — et c'est cette prévention, c'est le desir de les garantir qui nous a fait accepter cette mission! c'est ce desir qui nous a fait desirer que justice fût faite; et si ce desir est criminel, nous le partageons avec les plus grands hommes des républiques anciennes et modernes.

Comment encore pouvez-vous nous accuser de chercher par état des crimes? On voit ici votre dessein secret; vous voulez nous avilir, en nous assimilant à l'ancienne police par ce côté. — Je vous ai déjà prouvé votre erreur. Les infâmes! ils vivoient, ils s'enrichissoient des délations, de l'espionage; et nos mains ont-elles jamais été souillées d'un prix qui aviliroit nos travaux? ne sont-ils pas gratuits? Que dis-je? est-il un seul de nous à qui le bien public ne coûte des sommes considérables pour sa fortune? La police étoit un état pour ceux qui en étoient les vils instrumens; elle les faisoit vivre. Notre comité ne nous occasionne que des dépenses. Un emploi à la police étoit un emploi permanent; c'étoit donc un état. L'existence de notre comité n'est que momentanée; — son objet est de chercher les crimes, de les prévenir sans doute. — Mais depuis quand est-ce un crime que d'empêcher ses frères d'être

égorgés, leurs maisons d'être brûlées, la patrie d'être bouleversée? Si cette vigilance peut être un crime, je l'avoue, nous en sommes coupables; mais, si les ennemis de la révolution nous en accusent, nous nous glorifions d'une pareille accusation; nos frères les patriotes nous en absoudront.

Vous suivrai-je maintenant dans votre dissertation sur les conspirations anciennes, sur le rapprochement que vous en faites avec celles qui ont éclaté de nos jours? Cet étalage d'érudition ne convaincra point les patriotes, et citez tant que vous voudrez les Lucaniens et les Samnites pour prouver que nous devons être tranquilles, qu'aucun danger ne nous menace, que toute alarme est puérile et criminelle même, — on ne vous croira point; tout dépose ici contre vous; les mouvemens des états qui nous entourent, des troupes dans la Savoie, des troubles dans la Flandre, qui vont être la cause d'une guerre dont la cause peut nous gagner, d'une guerre qui va servir de prétexte au rassemblement de troupes respectives, rassemblement toujours dangereux pour un pays libre, sur-tout quand il n'est pas hors de crise, sur-tout quand les provinces qui avoisinent le théâtre de la guerre sont remplies des ennemis du bien public. — La ligue presque publique de puissances qui ne peuvent

avoir pour objet que de nuire à nos intérêts ; l'affoiblissement et la nullité de nos alliés, au-dedans, l'épuisement ou l'ensevelissement de notre numéraire, le discrédit complet, les ravages du papier-monnoie, la décomposition de notre armée, l'effroi général de tous les états, de toutes les professions, les mécontentemens de tous ceux que la révolution ruine momentanément, l'ignorance générale qui s'afflige trop de ces pertes momentanées, et qui ne sait pas voir la prospérité dans le lointain, le conflit entre tant d'intérêts qui s'agitent pour enlever les places dans le nouvel ordre de choses, et par-dessus tout, l'esprit pestilentiel de l'aristocratie, qui, quoiques ans armée, sans plan, sans argent, n'en agite pas moins les provinces ; les écrits incendiaires qu'elle dissemine par-tout ; sa force dans l'assemblée nationale, qu'elle cherche à déshonorer ou à dissoudre ; les efforts qu'elle emploie pour tromper le meilleur des rois, pour égarer les peuples, pour souffler la guerrre civile au milieu d'un peuple qui, appellé par ses lumières et son courage à la liberté, à une foule immense de corrupteurs autour de lui. . . . . !

Et vous voulez que nous soyons tranquilles au milieu de tant d'orages ! vous voulez nous inspirer l'amour du repos, lorsque nous sommes entourés de volcans qui nous menacent et sont

prêts à nous ensévelir sous leurs feux et leurs cendres!

Non, non, de pareils avis sont donnés, par des hommes ou étrangers à notre situation, ou qui veulent nous tromper. — Nous avons à lutter contre une foule d'ennemis; il faut les surveiller, découvrir leurs projets, pour les prévenir; et un comité de sûreté ou de recherches, dans la capitale, où les bons citoyens envoyent leur avis, est utile et nécessaire pour cet objet. C'est ainsi que les anglois en avoient un à Londres lors du long parlement, et il rendit à la cause publique des services essentiels. Le comité ordinaire de la police n'en peut remplir les fonctions; il est surchargé de trop d'occupations étrangères. Enfin ce comité doit être placé dans la capitale, parce que là aboutissent toutes les relations avec les provinces et les pays étrangers, parce que là les moyens sont plus nombreux et le succès plus certain. Voulez-vous circonscrire les regards des parisiens dans leurs murs? Non, leur patriotisme a veillé, il continuera de veiller sur la tranquillité de la France; et le comité qu'il a choisi, continuera, malgré tous les libelles, à remplir partie de ce ministère, non en *interdisant des pamphlets, ou punissant des discours*, comme vous le supposez, et comme le supposent quelques districts mal informés; mais

en recevant les avis que de bons patriotes leur font passer, et en en faisant usage pour prévenir le mal et assurer la constitution.

TROISIÈME LETTRE.

SUR LA DÉLATION.

Une délation qui tend à sauver l'état est une action honorable qu'on ne sauroit trop récompenser : il n'y a de délation criminelle que celles qui sont faites aux tyrans contre les défenseurs de la vérité et de la liberté.

Exposé de la conduite de M. Mounier, page 40.

VOUS avez fait un long article contre la délation, et tous vos sophismes se trouvent réfutés par l'épigraphe que je viens de citer. Vous ne nierez pas mon autorité, vous combattez maintenant sous les mêmes drapeaux que M. Mounier. Je mettrai donc de côté et votre caricature sur la délation, parce que des caricatures ne sont pas des preuves, et vos invectives contre les journalistes que vous regardez comme les plus sanguinaires des délateurs, comme des êtres vils, parce qu'ils sont stipendiés par la multitude. Je le crois, ces nouveaux reverbères sont redou-

tables à l'aristocratie qui voudroit éteindre toutes les lumières, pour enfoncer plus sûrement ses poignards.

Ils sont stipendiés ! Eh ! qui ne l'est pas, depuis le monarque jusqu'au simple chevalier de malthe ? Le crime n'est pas d'être stipendié, mais de l'être pour des services ou faux ou ridicules ; mais de l'être aux dépens du malheureux qui travaille et qui jeûne ; mais de l'être comme le frelon paresseux qui vit sur l'industrie de l'active abeille.

Ah ! ces journalistes que vous transformés en délateurs, sont des sentinelles précieuses pour le public. Les peuples libres les regardent comme le vrai *palladium* de la liberté ; et ils ne cessent d'être utiles, que lorsqu'ils cessent de dénoncer les abus.

Ces hommes, dites-vous, pour plaire au *grand* nombre qui desire, calomnient le *petit* nombre qui jouit. — Cette antithèse précieuse ne fait-elle pas le procès de cet ordre de choses, et ne justifie-t-elle pas ceux qui l'accusent ? Qu'est-ce qu'une société où beaucoup souffrent, pour les jouissances de quelques individus ? Est-ce donc un si grand mal, que de repartir un peu plus également les jouissances ? Cette justice peut faire quelque chagrin à ce petit nombre ; celui qui la calomnie ne seroit-il pas un de ces bienheureux dont il faut respecter les jouissances ?

Vous ne voyez pas, dites-vous, *sans inquiétude l'esprit de délation qui se propage en France.* Eh! quoi, doit-on s'étonner qu'après dix siècles d'horreurs, d'attentats, d'atrocités de la part du gouvernement, il s'élève de tous les côtés mille voix pour les dénoncer, pour accuser ses agens, pour les traîner aux pieds de la justice? Les François devoient-ils donc, en recouvrant leur liberté être insensibles à leurs maux passés, voir d'un œil indifférent ceux qui les causoient, les laisser jouir du fruit de leurs crimes? Ah! que les tyrans tremblent, c'est justice; ils n'expieront jamais assez leurs forfaits; et voir avec inquiétude l'esprit de vengeance qui les poursuit, c'est égarer, c'est profaner, c'est accuser sa pitié. — On n'en doit pas à des tigres qui se sont si longtems abreuvés de sang; et vouloir en inspirer au public, c'est lui faire rechauffer le serpent qui doit le piquer. Tout despote ou tout agent du despotisme ressemble à ce scélérat Bossiman, dont parle M. Vaillant, à cet ennemi de tous les hommes. On lui donne la vie, il cherche à vous l'ôter (1). — Se plaindre de ce qu'on dénonce ces monstres, c'est regretter qu'on indique au voyageur le repaire des brigands.

(1) Voyage en Afrique, Tome II.

Comme les délateurs, dites-vous, *sont des tyrans, sont ceux qui vont noircir dans l'esprit du maître ce qu'ont pensé, dit ou fait à son égard ces particuliers; j'appelle délateurs, dans un état libre, ceux qui cherchent à noircir dans l'esprit du peuple les intentions, les discours, la conduite de leurs concitoyens.*

La délation n'est point exactement ici caractérisée; on ne voit pas dans cette définition la ligne qui sépare les délateurs des calomniateurs, et cependant les premiers sont certainement, quand ils calomnient, plus coupables que les autres. Le calomniateur est un assassin qui sacrifie sa victime aux yeux du public, le délateur-calomniateur cherche à la faire sacrifier par la tyrannie, ou par la justice qu'il égare.

Plusieurs écrivains ont, dans ces derniers tems, cherché à caractériser la délation, et marquer les différences qui les séparent de la dénonciation. M. de Lalli-Tolendal (1) me paroît avoir approché plus près du but. — J'emprunterai de lui les caractères qu'il donne à la délation, pour vous prouver, 1°., qu'elle n'est point à craindre

(1) Voyez observations de M. de Lalli-Tolendal sur la lettre du comte de Mirabeau au Comité des Recherches, pag. 41.

sous une constitution libre ; 2°. que ce nom ne convient point au ministère du comité des recherches. Voici ces caractères.

« 1°. Le secret, une marche ténébreuse, ont été souvent un des caractères de la délation ; mais souvent, aussi, elle a marché publiquement.

2°. Un autre caractère qui la distingue, est de s'exercer auprès des tirans.

3°. Elle est le produit des plus vils intérêts, de l'adulation, de la cupidité, de l'ambition.

4°. Elle poursuit plus les bons qu'elle n'attaque les méchans. Elle va jusqu'à s'introduire dans le sein des familles pour en surprendre les secrets, et pour les déférer ensuite.

5°. Elle calomnie impunément ».

Appliquez maintenant tous ces caractères à la délation, sous une constitution libre, et voyez si elle peut exister.

Comment pouvez-vous supposer, sous une pareille constitution, une inquisition secrete, des tyrans qui l'exercent ; les bons sacrifiés à la cupidité de vils coquins, la calomnie triomphant impunément ? Ou il n'y a plus de constitution, si la délation existe ; ou la délation n'est qu'un fantôme, si la constitution existe. Ce dilemme me paroît insoluble.

Vous trouverez les mêmes résultats en com-

parant les caractères de la délation avec les fonctions du Comité des recherches.

Elles s'exercent dans le secret, mais c'est pour le bien même des citoyens, et pour la sûreté publique. Pour le bien des citoyens, dont l'honneur n'est point attaqué, si la dénonciation n'est qu'une fausseté ou une calomnie; pour la sûreté publique, si elle est fondée sur des faits vrais; car si vous n'en recherchez pas les preuves dans le secret, elles vous échappent, les témoins ou les coupables disparoissent.

Remarquez ici que ce secret ne peut jamais être dangereux, comme il l'est sous des tyrans. L'innocent dénoncé sous ces derniers, est accusé, condamné, puni dans le secret, et sans savoir pourquoi. Mais au Comité des Recherches, rien de semblable ne peut exister. Ou le dénoncé est suspect ou il ne l'est pas; dans ce dernier cas, son honneur n'a reçu aucune atteinte, puisque la dénonciation est ensevelie dans l'oubli. S'il est suspect, il est mandé; si les soupçons s'aggravent, il est remis entre les mains de la justice, et le secret devient public: par conséquent il ne peut y avoir d'abus.

2°. Il faudroit être en démence pour accuser un pareil comité de tyrannie. Car comment pourroient-ils être tyrans, des citoyens obscurs, qui n'ont pas même le droit de punir, qui, pour

la plus légère injustice, peuvent être eux-mêmes dénoncés et cassés ? Puis ils sont six, et le tyran est seul.

3°. On ne dira pas non plus que la cupidité, l'ambition, l'adulation produisent la plupart des dénonciations qui leur sont faites. — La cupidité seroit déjouée par la condition mise à la récompense ; c'est que le coupable sera d'abord convaincu. La promesse des récompenses pécuniaires, faite par la ville, a donné lieu à bien des calomnies et des déclamations ridicules. On a cru que des monceaux d'or étoient prodigués pour trouver des coupables, et la vérité est que presque tous ceux qui ont fait des dénonciations importantes, ont renoncé formellement à toute récompenses, et que la somme de ces récompenses se réduit presqu'à rien.

L'ambition peut-elle dicter ces dénonciations ? Et à quelle place peuvent-elles mener ? Le Comité des recherches distribue-t-il les graces ? Vient-on le flatter comme les Pallas flattoient les Claudes ?

4°. Que des hommes fassent au comité de fausses dénonciations ; qu'ils attaquent un honnête homme pour se venger de lui, cela est possible ; mais encore une fois, à quoi sert une pareille délation ? Toujours à faire triompher la vérité, sans lui faire courir aucun risque.

5°. Enfin, un délateur qui auroit trompé, ne le feroit pas impunément; puisque, lorsque le procès s'instruit, le comité peut nommer le dénonciateur, ainsi qu'il l'a fait dans plusieurs circonstances; et je ne doute point que si dans ces circonstances les dénonciateurs eussent été des fourbes, ils n'eussent été sévéremenr punis.

Vous voyez donc, Monsieur, qu'aucun des caractères appliqués à la délation, ne convient aux dénonciations, telles qu'elles se font à l'hôtel-de-ville. Vous voyez que là, un dénonciateur ne peut attaquer sans péril, ni inculper sans preuve, comme sous le despotisme; double caractère de la délation fixée par M. de la Harpe. (Voyez le Mercure du 19 décembre.) Vous l'avez dit vous-même, le moyen d'ôter le danger des délations, est de forcer à les convertir en accusations publiques; et tel est l'office du Comité des recherches. Il n'est institué que pour recueillir des faits qui intéressent la sûreté publique, les constater dans le secret afin de rassembler plus sûrement les preuves, sans effrayer le public, et de les présenter à la justice.. Et si, comme le dit M. Lalli-Tolendal, (ibid, pag. 43) on doit honorer l'accusation pubique, et le citoyen courageux, qui, les yeux toujours ouverts sur le salut de l'état, surveille les ennemis intérieurs de la patrie, découvre leurs complots,

en recueille les preuves, et les dénonce aux loix, il en résulte qu'on doit quelqu'estime au Comité des recherches, auquel ce tableau convient en tout point. Au moins c'est ce qu'en ont pensé, et l'assemblée nationale (1) et l'assemblée générale des représentans de la commune de Paris (2), et les districts les plus respectables (3). Ces témoignages de satisfaction nous ont dédommagés et des sarcasmes, et des calomnies que vomissent contre nous des écrivains vendus à l'aristocratie, et des reproches injustes que nous ont faits quelques patriotes égarés, qui accusoient notre zèle ou notre probité. Ils nous ont même dédommagés des douloureux momens que nous a causé le peu de succès qu'ont eu plusieurs de nos travaux. Nous avons vu que tous les hommes de nos jours ne calculent pas dans les circonstances critiques, avec autant de patriotisme et de générosité que Cicéron (4). Plein de con-

(1) Voyez la séance où M. Chapelier réfuta vigoureusement les calomnies de M. d'Eprémesnil contre ce comité.

(2) La séance du 8 février, où cette assemblée vota unanimement des remercîmens à ce comite, et voyez encore sa réponse ci-après à la députation des Minimes.

(3) Voyez l'arrêté ci-après du district de Saint-Lazare.

(4) *Anxius erat Cicero*, dit Salluste, en parlant de la découverte et de la condamnation des complices de Catilina, *in maximo scelere tantis civibus deprehensis quid facto opus esset, pœnam illorum sibi oneri, impunitatem perdundæ reipublicæ fore.* Et malgré le danger il préféra la mort.

fiance dans l'équité de nos collègues et de nos concitoyens, nous continuerons de remplir avec exactitude nos fonctions (1), sans nous arrêter aux clameurs du crime ou de l'ignorance, jusqu'au moment où la commune voudra bien nous retirer du poste périlleux qu'elle nous a confié.

BRISSOT DE WARVILLE,

Ce premier avril 1790.

---

(1) La découverte de la conspiration de M. de Maillebois est une nouvelle preuve de la nécessité d'un comité de recherches. Dans la fureur qui égare l'aristocratie, vingt projets se forment chaque jour; ce sont vingt extravagans, je le veux, mais ne doit-on pas surveiller des fous? mais un fou ne peut-il, avec une étincelle, causer un incendie considérable.

EXTRAIT

Des délibérations de l'assemblée des représentans de la commune de Paris;

Du mercredi 3 Mars 1790.

Il s'est présenté à l'assemblée une députation du district des Minimes, composée de MM. de Tanlay, premier président de la cour des monnoies; Bertrand de Molleville, ancien intendant de Bretagne; Hocquart, premier président de la cour des aides, et Bannefroy, ancien secrétaire de l'intendance de Paris, et sous-inspecteur des dépôts de mendicité; lesquels ont d'abord fait lecture d'un discours, qu'ils ont rendu préliminaire à celle des arrêtés pris par le district des Minimes, les 25, 27 février, et 1er mars.

Lecture faite, par M. de Tanlay, et du discours et des arrêtés, M. le président a fait la réponse suivante:

« Messieurs, le zèle du district des Minimes pour la liberté, louable dans son objet, s'égare dans les moyens. Le plan de municipalité n'étoit qu'une partie des travaux de l'assemblée; la surveillance de l'administration et les réglemens journellement nécessaires à cette surveillance

sont des objets essentiels confiés aux représentans ; et, d'après le décret de l'assemblée nationale, l'assemblée des représentans doit rester, ainsi que les membres qui la composent, jusqu'à ce que la nouvelle municipalité soit définitivement établie.

» Quant au comité des recherches, il a plus fait pour la liberté qu'aucune autre institution ; et il est inconcevable que de bons patriotes, tels que ceux du district des Minimes, aient une si grande sollicitude pour assurer la pleine tranquillité des mauvais citoyens.

» L'assemblée générale des représentans avoit le droit d'établir le comité des recherches, pour exercer la surveillance essentielle à la chose publique, qui lui a été confiée par la majorité des districts ; de plus, ce comité a été institué d'après le vœu d'un décret de l'assemblée nationale, qui enjoint à son comité des recherches de se concerter avec celui de la commune (1). Ce comité est composé des plus dignes amis de la liberté, des plus généreux citoyens qui se dévouent, avec un zele pur et un courage inébranlable, à leurs pénibles et importantes fonc-

(1) Un des membres de l'assemblée a observé que l'établissement du comité des recherches a eu la sanction du roi, constatée par une lettre de M. le garde-des-sceaux.

tions. Loin de mériter des reproches, ils sont dignes de la plus juste reconnoissance; et il devroit y avoir une émulation des vrais patriotes, pour leur en offrir l'hommage, unique et honorable salaire de leurs travaux.

» On s'est toujours trompé, messieurs, quand on a voulu les inculper : nous en avons, à ce moment même, une preuve très-frappante dans la réclamation si vive de votre district. Ce n'est pas le comité des recherches qui a fait arrêter M. de Lezer (1). Ainsi l'erreur du district est complette dans le droit et dans le fait. Je n'ai rien, messieurs, à ajouter à une observation aussi décisive.

« L'assemblée vous offre la séance ».

L'assemblée, après avoir entendu cette réponse, qu'elle a singulièrement approuvé, a arrêté que le discours, dont messieurs les députés n'avoient point laissé la minute sur le bureau, leur seroit demandé, pour être joint aux trois arrêtés qu'ils avoient remis; et sur le refus fait par MM. les députés, de laisser ce discours, sous prétexte qu'il alloit être imprimé, il a été statué qu'il seroit fait mention de ce refus

---

(1) M. de Lezer est un chevalier de Saint-Louis, arrêté par ordre d'un comité de district, pour avoir fait un écrit contre plusieurs membres de l'assemblée nationale.

dans le procès-verbal, et en outre que la réponse de M. le président seroit imprimée sur-le-champ, avec les noms et qualités de MM. les députés, et envoyée, tant au district des Minimes, qu'aux cinquante-neuf autres,

Signé, l'abbé *Fauchet*, président; *Chanlaire*, *Charpentier*, *Broussonet*, *Ameilhon*, *Dosmont*, secrétaires.

EXTRAIT

Des délibérations du district Saint-Lazare.

Vu par l'assemblée générale de Saint-Lazare, l'extrait des délibérations du district des Minimes, en date du 27 février 1790, concernant le comte de Lézer et le comité des recherches, et l'extrait des délibérations des représentans de la commune de Paris, du mercredi 3 mars 1790.

L'assemblée, pénétrée de la plus vive indignation contre les traîtres qui ont osé induire en erreur les bons citoyens qui composent le district des Minimes, et leur suggérer un arrêté infecté de principes faux, et de faits controuvés, a arrêté à l'unanimité;

Qu'il sera envoyé une députation à l'assem-

blée générale des représentans de la commune de Paris ;

Que cette députation sera chargée de faire une réparation solemnelle de l'injure atroce faite aux membres qui composent le comité des recherches par MM. du district des Minimes ;

Que cette députation fera des remercîmens publics auxdits membres, dont ils sont dignes, pour n'avoir point désespéré du salut de l'état, à une époque où la révolution étoit incertaine ; pour avoir osé se charger des fonctions périlleuses dans des tems difficiles ; pour avoir risqué leur fortune et leur vie, en les acceptant ; pour avoir découvert et fait avorter les complots des méchans ; pour avoir sauvé leurs citoyens.

L'assemblée a ordonné en outre que les représentans de la commune soient suppliés d'accorder à MM. du comité des recherches, LA COURONNE CIVIQUE due à d'excellens citoyens, qui se sont dévoués, corps et biens pour le salut commun, et qui, insensibles aux injures des méchans et à l'ingratitude de leurs frères, se sont tellement identifiés avec leur patrie, qu'il n'existe pour eux d'autre bien ni d'autre mal, que le bien général et le mal général.